

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME****ARRONDISSEMENT DE ROUEN****COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 8 décembre 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 3 décembre 2025 Secrétaire de séance : Florence EMERY	Nombre de conseillers en exercice : <b>19</b> Nombre de conseillers présents : <b>14</b> Nombre de votants : <b>18</b> Pour : <b>18</b> Contre : <b>0</b> 1.0/12.08
--	--

**Étaient présents :** Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument François Fleury, Arnaud Baligout.  
**Étaient absents excusés :** Mme Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Delphine Lambert (donne pouvoir à M. Dominique Tamarelle), MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).  
**Étaient absents :** Mme Séverine Ouvry.

**Objet : AFFAIRES GENERALES – Présentation et prise en compte du règlement de collecte des déchets 2025 de la Métropole Rouen Normandie - Approbation**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2224-26 ;

**Vu** le règlement de collecte des déchets 2025 notifié par la Métropole Rouen Normandie ;

**Considérant** que la Métropole est compétente pour fixer les règles générales de collecte des déchets ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Saint-Martin-du-Vivier de porter ce règlement à la connaissance du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du règlement de collecte des déchets 2025 adopté par la Métropole Rouen Normandie ;
- **DECIDE** de prendre en compte ce règlement pour application sur le territoire communal ;
- **MANDATE** le Maire pour prendre tout arrêté nécessaire à la mise en œuvre locale des dispositions du règlement, conformément à l'article R.2224-26 du CGCT ;

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime pour contrôle et publiée conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire

Gilbert MERLIN